

Tarif général* des utilisations secondaires
des contenus de presse belge francophone et germanophone
au 10-09-2009

USAGES	Prix (HTVA, TVA à 6%)
Photocopie promotionnelle/ Photo promotionnelle (affiche, usage publicitaire, etc.)/ Utilisation dans une autre œuvre (livre, DVD, etc.) payante: fee + montant par copie (1)	50,00 € + 0,09 € → 1000 exemplaires 0,06 € de 1001 à 2000 ex. 0,03 € plus de 2000 ex.
Photocopie non promotionnelle/ Utilisation dans une autre œuvre (livre, DVD, etc.) diffusée gratuitement: fee + montant par copie	50,00 € + 0,03€ par exemplaire
Reproduction dans une œuvre audiovisuelle : montant pour 1 minute par œuvre	200,00 €
Scan d'un article en vue d'introduction dans un intranet / extranet et/ou sur un site internet : montant par article	1,00 €
Revue de presse quotidienne sur intranet, sur extranet, envoi par mail montant par lecture (2). - pour la 1 ^{ère} année - pour chaque année supplémentaire ¹	>100 articles par an 0,03 € 0,01 €
Diffusion non systématique d'articles sur intranet, sur extranet, envoi par e-mail : montant par lecture (2) - pour la 1 ^{ère} année - pour chaque année supplémentaire ²	Nombre d'articles par an <10 art . 11-50 art. 51-100 art. 0,80 € 0,40 € 0,10 € 0,50 € 0,25 € 0,05 €
Mise sur internet : montant par article - pour la 1 ^{ère} année ▪ secteur privé (sauf asbl) 50,00 € ▪ secteur public / enseignement 20,00 € ▪ utilisation promotionnelle/commerciale 300,00 € - pour chaque année supplémentaire ▪ secteur privé (sauf asbl) 35,00 € ▪ secteur public / enseignement 15,00 € ▪ utilisation promotionnelle/commerciale 200,00 €	
Mise sur internet : forfait (hors utilisation promotionnelle ou commerciale) - 1 à 5 articles par mois ▪ conservation 1an 1.200,00 € ▪ conservation pour 1 année supplémentaire 850,00 € - 6 à 20 articles par mois ▪ conservation 1an 3.000,00 € ▪ conservation pour 1 année supplémentaire 2.000,00 €	

* Ces tarifs sont destinés à l'ensemble des utilisateurs autres que les sociétés de relations publiques

¹ Attention, cette tarification n'a pas vocation à s'appliquer aux envois d'articles par e-mail sauf si les articles envoyés sont les mêmes que ceux envoyés l'année précédente et pour lesquels des droits ont été acquittés chez Copiepresse.

² Voir note 1.

(1) L'autorisation de reproduction et de communication au public peut être accordée sans contrepartie financière, au cas par cas, en partenariat avec la rédaction des supports de presse de l'éditeur.

(2) Montant par lecture :

- Moins de 5 personnes y ayant accès : nb d'articles x nb de personne x tarif
- Plus de 5 personnes y ayant accès : [(nb d'articles x nb de personnes)/pondération*] x tarif

*pondération du nombre de lectures variable selon le nombre de personnes ayant accès ou destinataires

ATTENTION : La constitution d'une banque de données se composant de la totalité des articles produits par la source est formellement interdite, sauf dérogation expresse des ayants droit. Toute banque de données est réservée à l'usage strictement interne à l'entreprise ou à l'institution.